

## Schistosomiase et géohelminthiases

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions EB5.R5, WHA3.26, EB55.R22, WHA28.53 et WHA29.58 relatives à la schistosomiase ;

Prenant note du rapport sur la lutte contre la schistosomiase et les géohelminthiases ;

Reconnaissant que lorsque des mesures de lutte ont été mises en oeuvre de manière durable, comme cela a été le cas dans plusieurs pays, la mortalité, la morbidité et la transmission ont régressé de manière spectaculaire, aboutissant même, dans un certain nombre de pays, à l'élimination de ces maladies ;

Préoccupée par le fait que 2 milliards de personnes dans le monde sont infestées par des schistosomes et des géohelminthes, que, parmi elles, 300 millions sont gravement atteintes et que la prévalence de la schistosomiase et des géohelminthiases est toujours plus élevée dans les segments les plus pauvres des populations des pays les moins avancés ;

Reconnaissant en outre que l'assainissement et l'eau salubre sont essentiels, et que la chimiothérapie périodique basée sur l'administration à intervalles réguliers d'une dose unique de médicaments sûrs et d'un prix abordable permet de maintenir l'infestation à des niveaux inférieurs à ceux de la morbidité et améliore la santé et le développement, en particulier des enfants ;

1. RECONNAIT que les meilleurs moyens de réduire la mortalité et la morbidité et d'améliorer la santé et le développement des communautés touchées sont d'assurer le traitement régulier des groupes à haut risque et en particulier des enfants d'âge scolaire, et l'accès, dans les services de soins de santé primaires, à un traitement par des médicaments unidose contre la schistosomiase et les géohelminthiases complétés par la mise en oeuvre simultanée des plans d'assainissement de base et d'approvisionnement suffisant en eau saine ;

2. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres :

1) de poursuivre les activités de lutte qui ont fait leurs preuves dans les zones de faible transmission pour éliminer la schistosomiase et les géohelminthiases en tant que problème de santé publique et d'accorder une haute priorité à la mise en oeuvre ou à l'intensification de la lutte contre la schistosomiase et les géohelminthiases dans les zones de forte transmission tout en surveillant la qualité et l'efficacité des médicaments ;

- 2) d'assurer un accès aux médicaments essentiels contre la schistosomiase et les géohelminthiases dans tous les services de santé des zones d'endémie pour le traitement des cas cliniques et des groupes à risque élevé de morbidité comme les femmes et les enfants, en se fixant pour objectif d'assurer au minimum l'administration régulière d'une chimiothérapie à au moins 75 % et jusqu'à 100 % de tous les enfants d'âge scolaire exposés d'ici 2010 ;
  - 3) de promouvoir l'accès à une eau saine, à un système d'assainissement et à l'éducation sanitaire par une action de collaboration intersectorielle ;
  - 4) de s'assurer que toute action de développement susceptible de favoriser l'éclosion ou la propagation des maladies parasitaires soit accompagnée d'actions préventives visant à limiter cet impact ;
  - 5) de mobiliser des ressources pour poursuivre les activités de lutte contre la schistosomiase et les géohelminthiases ;
3. ENCOURAGE les organisations du système des Nations Unies, les organismes bilatéraux et les organisations non gouvernementales :
- 1) à intensifier leur appui à la lutte contre les helminthiases et à profiter de la synergie qui peut être établie avec les initiatives existantes de prévention, d'endiguement et d'élimination d'autres maladies transmissibles ;
  - 2) à intensifier leur appui aux programmes d'assainissement et d'eau salubre, et à tenir compte du volet sanitaire des programmes de développement agricole et des programmes de développement des ressources hydriques eu égard à la réémergence possible de la maladie ;
4. DEMANDE au Directeur général :
- 1) de lutter contre la schistosomiase et les géohelminthiases en préconisant l'établissement de nouveaux partenariats avec les organisations du système des Nations Unies, les organismes bilatéraux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé et en continuant à assurer une orientation et une coordination internationales ;
  - 2) de continuer à rechercher les ressources nécessaires pour appuyer les activités de sensibilisation, les programmes de coordination et les activités de recherche ;
  - 3) de continuer à promouvoir le renforcement des systèmes et services de santé en tant que composants importants des programmes performants de lutte contre la maladie ;
  - 4) de tenir le Conseil exécutif et l'Assemblée de la Santé informés des progrès accomplis en vue de combattre et d'éliminer la schistosomiase et les géohelminthiases dans les pays de forte et de faible transmission, respectivement.

Neuvième séance plénière, 22 mai 2001  
A54/VR/9

= = =